Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 2 (1857)

Heft: 23

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ciers. Mais nous croyons qu'on n'a pas fait assez de progrès depuis 20 ans. Nous sommes persuadés que le Conseil d'Etat sent comme nous l'importance d'avoir de bons officiers; aussi nous admettons la réponse.

La réponse est admise.

6me Observation. — « Inviter le Conseil d'Etat à examiner :

- » a) S'il n'y aurait pas des améliorations à introduire dans la tenue des écoles d'of-
- ficiers, où peut-être l'instruction théorique tient une part trop large aux dépens de
- » l'instruction pratique;
 - > b) S'il ne conviendrait pas, à la fin des écoles soit d'officiers, soit de détache-
- » ments, de faire subir aux officiers un examen par une commission spéciale choisie
- > en dehors du personnel de l'école;
 - » c) Enfin, inviter le Conseil d'Etat à exiger qu'une plus grande sévérité soit ap-
- » portée envers les officiers qui n'ont pas profité, d'une manière satisfaisante, de l'é-
- » cole à laquelle ils ont assisté. »

Réponse. — a) Les écoles d'officiers ont reçu, jusqu'ici, l'instruction telle qu'elle est déterminée par la loi, en y faisant alternativement contribuer la théorie et la pratique dans la mesure possible pour une étude de ce genre.

- b) Quant aux examens, ils sont faits pour chaque branche à la fin de l'école par l'inspecteur-général des milices. Le Conseil d'Etat examinera si un autre mode d'examen serait préférable.
- c) L'école d'officiers est tenue très sévèrement. Il y a huit heures de leçons par jour; les officiers sont casernés et tenus de rentrer à dix heures du soir. Le Conseil d'Etat verra ce qu'il peut y avoir à faire de plus, dans l'intérêt de l'instruction, surtout vis-à-vis des officiers qui n'auraient pas profité suffisamment par leur faute.

M. le Rapporteur. Je ne suis pas très bien placé pour savoir ce qui se passe dans nos écoles d'officiers; il y a longtemps que j'en suis dehors. Mais, quelques rapports m'ont été adressés sur la manière dont elles sont tenues; on se plaint du trop grand développement donné à certaines parties théoriques, ainsi à la fortification, qui occupe, m'a-t-on dit, plusieurs heures par jour.

C'est évidemment trop, car on ne peut donner utilement que quelques notions sur la fortification de campagne à des gens qui n'ont pas étudié les mathématiques, ce qui est le cas pour nos officiers campagnards.

Nous demandions encore que les examens fussent faits par des officiers pris en dehors du personnel de l'école, on nous répond que c'est l'inspecteur des milices qui en est chargé. Il nous semble qu'il n'est pas trop bien placé pour cela, puisqu'il inspecte ainsi lui-même les résultats d'un service dont il a la direction.

(à suivre.)

Le nombre des Suisses qui entrent au service de Hollande prend des proportions assez importantes. Il est d'une trentaine d'hommes par semaine. Les montagnes du Jura et Genève fournissent un assez fort contingent, composé surtout d'ouvriers horlogers, atteints par la crise financière actuelle. Depuis l'établissement du bureau de recrutement à Lörrach, il est parti 700 hommes de la Suisse; de là ils sont dirigés sur le dépôt central, à Harwerdick, où ils sont embarqués pour les Indes. Les régiments ne sont organisés, dit-on, que dans les colonies; il y a, outre les Suisses, des Belges, des Allemands et des Français. Les places d'officiers sont réservées presque exclusivement aux Hollandais. On cite cependant un officier suisse depuis longtemps au service de Hollande, le colonel König de Glaris, comme étant à la tête de l'organisation de cette légion étrangère.

Au lieu d'interdire le recrutement en Suisse, ce qui devient impossible, il nous paraît qu'on ferait mieux de le régulariser, afin d'assurer à nos concitoyens émigrés militairement la même protection dont jouissent les émigrés civils.